



Concise, le 27 août 2026

COMMUNE
DE
CONCISE

Réf : 17691

Préavis municipal no 05/2026
Relatif à une autorisation générale de plaider

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité sollicite l'octroi d'une autorisation générale de plaider, valable pour la législature 2026-2031, comme l'autorisent les dispositions de l'article 4, chiffre 8 de la loi sur les communes et de l'article 17, chiffre 8 du règlement du Conseil Communal.

Bases légales :

Loi sur les communes du 28 février 1956 - état au 1er juillet 2013 (en vigueur) :

Article 4, chiffre 8 : "Le conseil général ou communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité) ;"

Il est utile de relever que la plupart des communes du canton fait usage de cette possibilité, conscientes que ce moyen permet à l'autorité d'intervenir rapidement et efficacement dans certains litiges. Cette solution supprime le besoin de développer, en séance publique, les arguments justifiant l'autorisation de plaider, argumentation qui pourrait à l'occasion faciliter la partie adverse.

En outre, il nous paraît important d'étendre ladite autorisation générale de plaider à la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, soit la période législative prolongée de six mois, afin que la future Municipalité ne reste pas sans autorisation passé le terme de la présente législature.

Municipal responsable : Claude Jäggi, syndic

En conséquence, la Municipalité vous propose de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE

VU le préavis municipal N° 05/2026 relatif à une autorisation générale de plaider.

OUI le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

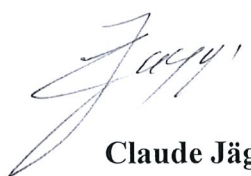
Article premier : Conformément aux dispositions de la loi sur les communes et du règlement du Conseil communal, une autorisation générale pour plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Article 2e : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 2026, pour être soumis au Conseil communal de Concise.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Claude Jäggi



Le Secrétaire :



Marc-André Burdet

Annexes : -